

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 5 décembre 2007 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

---

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président  
M. Marc Campagna, vice-président  
M. Claude Lacasse  
M. Michel Morin  
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :  
M. Denis Levesque, directeur général  
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet  
M. Luc Papillon, directeur général adjoint  
M. Raymond Champagne, trésorier  
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absent : M. Éric Tétrault, directeur adjoint au cabinet

---

#### **CE-2007-1123-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

#### **CE-2007-1124-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

#### **CE-2007-1125-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 28 NOVEMBRE 2007**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 28 novembre 2007, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

---

#### **CE-2007-1126-DEC ENTENTE POUR LA FOURNITURE D'EAU EMBOUTEILLÉE / LISTE DES COÛTS DES PRODUITS / PÉNURIE D'EAU**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2007-919-DEC autorisant le protocole d'entente à intervenir avec la firme Labrador Laurentienne inc. pour la fourniture d'eau embouteillée en cas de sinistre ;

ATTENDU QUE tout changement au coût des produits devait être transmis à la Ville et devait faire l'objet d'une résolution du Comité exécutif pour être en vigueur ;

ATTENDU la nouvelle liste des coûts des produits datée du 26 novembre 2007 (coûts révisés à la baisse) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Alain Dupré, conseiller à la Direction générale et coordonnateur de la sécurité civile, et de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif approuve la liste des coûts des produits datée du 26 novembre 2007, et ce, dans le cadre de l'entente intervenue le 3 octobre 2007 avec la firme Labrador Laurentienne inc. pour la fourniture d'eau embouteillée en cas de sinistre.

---

**CE-2007-1127-REC    RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE  
À LA FOURNITURE DE SERVICE INCENDIE  
ENTRE        SAINT-ANNE-DES-PLAINES        ET  
TERREBONNE**

ATTENDU l'entente intervenue le 24 novembre 2004 et prenant fin le 27 janvier 2008 entre la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et la Ville de Terrebonne pour la fourniture de service incendie ;

ATTENDU la demande du 4 novembre 2007 de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines afin de renouveler l'entente pour une période de trois (3) ans ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines demande également de modifier l'article 12.2 qui traite du nombre minimum d'appels servant à fixer le coût de base ;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à la demande de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines afin de faire passer le nombre minimum d'appels de trente (30) à vingt (20) appels ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Alain Dupré, conseiller à la Direction générale et coordonnateur de la sécurité civile, et de M. Réal Lanoue, directeur de l'incendie, de recommander au Conseil la signature de l'entente de fourniture de service incendie à intervenir avec la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, et ce, à compter du 27 janvier 2008 pour une durée de trois (3) ans.

---

**CE-2007-1128-DEC    CESSIION POUR FINS DE RUE / LES  
ENTREPRISES ROBERT BOURGOUIN LTÉE /  
LOT 1 887 388 / SECTEUR LA PLAINE /  
AMORCE RUE DU BOCAGE**

ATTENDU QUE Mme Diane Roy de Les Entreprises Robert Bourgoûin ltée a communiqué avec la Direction du greffe et affaires juridiques afin de céder le lot 1 887 388 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Direction du génie et projets spéciaux a donné son accord à la cession;

ATTENDU QUE la Direction de l'aménagement du territoire a aussi donné son accord et recommande que la cession en soit une pour fins de rue;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Nathalie Bohémier, greffier-adjoint aux affaires immobilières à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif accepte la cession pour fins de rue du lot 1 887 388 du cadastre du Québec par Les Entreprises Robert Bourgoûin ltée.

Que le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, les actes de cession desdits lots et que Me Gilles Renaud, notaire, soit mandaté pour la confection des documents requis.

---

**CE-2007-1129-DEC    CESSION POUR FINS DE RUE, DE PARC ET DE  
ZONE TAMPON / 4137094 CANADA INC. /  
CONSTRUCTION NORD-EST (2003) INC. /  
RÉSOLUTIONS CE-2004-654-DEC ET CE-2007-  
762-DEC**

ATTENDU QUE le 26 mai 2004, le Comité exécutif de la Ville de Terrebonne acceptait la cession pour fins de rue du lot 3 162 007 du cadastre du Québec (rues d'Oslo et d'Osaka), la cession pour fins de parc du lot 3 162 042 du cadastre du Québec et la cession pour fins de zone tampon du lot 3 162 043 du cadastre du Québec par la compagnie 4137094 Canada inc.;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a dûment signé l'acte de cession le 23 mars 2005;

ATTENDU QUE lors de la prise de rendez-vous, le cédant a avisé le notaire qu'il ne pouvait pas céder les terrains car une modification devait y être apportée ;

ATTENDU QU'une demande en ce sens a été acheminée à la Direction de l'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le 8 août 2007, le Comité exécutif acceptait la cession pour fins de rue du lot 3 560 142 du cadastre du Québec et la cession pour fins de zone tampon du lot 3 560 143 du cadastre du Québec par Construction Nord-Est (2003) inc.

ATTENDU QUE le dossier présenté en 2007 est la concrétisation des modifications soulevées par 4139094 Canada inc. en avril 2005 mais que le lot a été cédé et appartient désormais à Construction Nord-Est (2003) inc. aux termes d'un acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne, le 30 mars 2005 sous le numéro 12 172 297;

ATTENDU QUE la zone tampon a été modifiée (superficie diminuée de 199.8m<sup>2</sup>, soit 2 150,7 p<sup>2</sup>) et qu'un passage piétonnier a été ajouté nécessitant la modification de la résolution numéro CE-2004-654-DEC puisqu'il est désormais impossible d'y donner suite intégralement;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Nathalie Bohémier, greffier-adjoint aux affaires immobilières à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que la résolution numéro CE-2004-654-DEC soit modifiée afin d'y retirer le troisième (3<sup>e</sup>) paragraphe libellé comme suit :

- *du lot numéro 3 162 043 du cadastre officiel du Québec pour fins de zone tampon par la compagnie 4137094 Canada ltée ; ledit lot est démontré au plan préparé par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 12486 de ses minutes ;*

---

**CE-2007-1130-DEC    CESSION POUR FINS DE PARC / 2847-3254  
QUÉBEC INC. ET 2885-6447 QUÉBEC INC. / LOT  
2 975 387 / SECTEUR LA PLAINE / RÉSOLUTION  
CE-2003-398-DEC**

ATTENDU QUE le 9 avril 2003, le Comité exécutif de la Ville de Terrebonne autorisait la cession de terrain pour fins de parc, terrain de jeux et espaces naturels du lot 2 975 387 du cadastre du Québec, et ce, conformément à la résolution numéro CE-2003-398-DEC ;

ATTENDU QUE c'est par erreur qu'il a été mentionné qu'il s'agissait d'une cession de terrain pour fins de parc mais qu'il s'agissait plutôt d'une contribution pour fins de parc devant être imputé à la banque de terrains établie en faveur des compagnies 2847-3254 Québec inc. et 2885-6447 Québec inc.;

ATTENDU QU'il y a lieu d'annuler la résolution afin de permettre de fermer le présent dossier.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Nathalie Bohémier, greffier-adjoint aux affaires immobilières à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que la résolution numéro CE-2003-398 soit et est annulée.

---

**CE-2007-1131-DEC      CESSIION POUR FINS DE PARC / IMMEUBLES  
MYSO INC. / LOT 3 151 567 / SECTEUR LA  
PLAINE**

ATTENDU QUE Mme Diane Roy de Immeubles Myso inc. désire céder le lot 3 151 567 du cadastre du Québec qui n'est d'aucune utilité pour la compagnie et en a avisé la Direction du greffe et affaires juridiques;

ATTENDU QUE la Direction du génie et projets spéciaux a donné son accord à la cession;

ATTENDU QUE la Direction de l'aménagement du territoire a aussi donné son accord et recommande que la cession en soit une pour fins de parc ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Nathalie Bohémier, greffier-adjoint aux affaires immobilières à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif accepte la cession pour fins de parc du lot 3 151 567 du cadastre du Québec par Immeubles Myso inc.

Que le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de cession dudit lot et que Me Gilles Renaud, notaire, soit mandaté pour la confection des documents requis.

---

**CE-2007-1132-REC      RENOUELEMENT      DU      PORTEFEUILLE  
D'ASSURANCES GÉNÉRALES DE LA VILLE DE  
TERREBONNE**

ATTENDU les primes soumises par la firme AON Parizeau inc. concernant le renouvellement du portefeuille d'assurances de la Ville de Terrebonne (à l'exclusion de l'assurance responsabilité municipale) pour l'année 2008;

ATTENDU le rapport de M. Guy Turcot de la firme GT & A Conseillers en assurances concernant le renouvellement des assurances générales de la Ville de Terrebonne à l'exclusion de l'assurance responsabilité municipale pour l'année 2008;

ATTENDU QUE ces primes étaient pour l'année 2007 de 321 952 \$ (taxes en sus) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, responsable des affaires juridiques et assistant-greffier à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'accepter la proposition de renouvellement du portefeuille d'assurances de la Ville de Terrebonne à l'exclusion de l'assurance responsabilité

municipale auprès de la firme de courtage AON Parizeau pour l'année 2008, suivant le rapport de M. Guy Turcot, daté du 28 novembre 2007, pour un montant de 298 626 \$ (taxes en sus).

Que le greffier ou l'assistant-greffier de la Ville de Terrebonne soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents requis pour donner effet à ces recommandations.

---

**CE-2007-1133-DEC    APPUI / GPAT / CRÉ LANAUDIÈRE**

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance de la demande du Groupe Plein Air Terrebonne (GPAT) pour une aide financière auprès de la Conférence régionale des élus(es) (CRÉ Lanaudière) dans le cadre de l'agrandissement du bâtiment principal et l'amélioration des infrastructures pour augmenter le service à la clientèle ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif appuie la demande d'aide financière du Groupe Plein Air Terrebonne (GPAT) auprès de la Conférence régionale des élus(es) (CRÉ Lanaudière) pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 1150, côte Boisée et l'amélioration des infrastructures pour augmenter le service à la clientèle.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la Conférence régionale des élus(es) (CRÉ Lanaudière) et au Groupe Plein Air Terrebonne.

---

**CE-2007-1134-REC    APPUI / CÉGEP RÉGIONAL DE LANAUDIÈRE**

ATTENDU la forte croissance socio-économique et démographique au sein de la MRC Les Moulins ;

ATTENDU l'importance pour la région que les jeunes Lanaudois puissent poursuivre leurs études au sein de celle-ci ;

ATTENDU QUE cette forte croissance suscite un nombre élevé et en augmentation du nombre d'admissions au collège constituant de Terrebonne ;

ATTENDU QUE le collège ne sera plus en mesure d'admettre, faute de places, tous les jeunes souhaitant poursuivre des études collégiales à Terrebonne ;

ATTENDU QUE cette capacité d'accueil n'est à l'heure actuelle que de 850 places alors que plus de 950 étudiants sont inscrits à la session d'automne 2007 ;

ATTENDU QUE le collège doit louer des locaux à proximité du collège pour remplir sa mission de formation et que ces locaux ne seront disponibles qu'à l'hiver 2008 ;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a autorisé cette location des locaux et finance celle-ci pour les trois (3) prochaines années, reconnaissant ainsi les besoins du collège ;

ATTENDU QU'en l'absence desdits locaux, le collège a dû produire un horaire maître de ses cours à la session d'automne 2007 prévoyant la dispensation de cours en soirée pour les étudiants à l'enseignement régulier ;

ATTENDU la carte de programmes actuelle au collège constituant de Terrebonne ;

ATTENDU QU'à l'origine de la création du Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne, il était convenu que celui-ci aurait une vocation industrielle, en symbiose avec le profil de la région Les Moulins ;

ATTENDU QU'à ce titre, le collège est localisé dans le quartier industriel de la région Les Moulins ;

ATTENDU l'importance du créneau du meuble pour la MRC Les Moulins tel que précisé et stipulé dans l'entente ACCORD signée entre la région et le gouvernement du Québec ;

ATTENDU les attentes du milieu industriel et des autres employeurs de la MRC Les Moulins quant à la formation de la main-d'œuvre ;

ATTENDU QUE, pour ce faire, il importe que le collège constituant de Terrebonne puisse bénéficier d'une carte de programmes plus large et représentative des besoins de main-d'œuvre de la MRC ;

ATTENDU les besoins en main-d'œuvre identifiés en design industriel, électronique industrielle et hygiène dentaire ;

ATTENDU les démarches actuelles auprès du MELS pour des demandes d'autorisation de programmation de formation dans ces secteurs ;

ATTENDU le fait que le collège ne profite pas d'infrastructures sportives adéquates et fonctionnelles pour ses cours d'éducation physique et ses activités parascolaires ;

ATTENDU les démarches actuelles auprès du MELS pour l'obtention d'un gymnase qui serait construit à même la cité des sports permettant une optimisation des installations actuelles pour une utilisation partagée des espaces communs et infrastructures mécaniques permettant une économie substantielle ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif recommande au Conseil d'appuyer les démarches du Cégep régional de Lanaudière auprès du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour l'obtention de nouveaux programmes pour le bénéfice du collège constituant de Terrebonne soit les programmes d'électronique industrielle, d'hygiène dentaire et de design industriel, et ce, afin de répondre aux besoins de main-d'œuvre de la MRC Les Moulins.

Que le Comité exécutif recommande au Conseil d'appuyer la démarche d'augmentation du devis pédagogique actuellement en cour, devis qui permettrait d'accueillir près de 1500 étudiants.

Que le Comité exécutif recommande également au Conseil d'appuyer la demande du Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne pour obtenir auprès du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport un financement permettant l'accroissement des superficies du collège constituant de Terrebonne pour accueillir les programmes techniques et le nombre croissant d'étudiants attendus par l'ajout de superficies notamment d'un 3<sup>e</sup> étage à l'immeuble actuel, d'une clinique dentaire et d'un gymnase attendant au Complexe aquatique et sportif.

Que la résolution du Conseil municipal soit transmise à Mme Michelle Courchesne, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, M. David Whissell, ministre du Travail et ministre responsable de la région des Laurentides et de Lanaudière, M. Jean-François Therrien, député de la circonscription de Terrebonne, et Mme Ginette Grandmont, députée de la circonscription de Masson, M. Richard Marcotte, maire de la Ville de Mascouche et président de la Conférence régionale des Élus.

---

**CE-2007-1135-REC    APPUI / UMQ / QUOTES-PARTS**

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance de la lettre du 26 novembre 2007 du président du Caucus des municipalités de la Métropole et maire de Laval, M. Gilles Vaillancourt, concernant l'amendement au *Règlement sur l'établissement des quotes-parts et leur paiement par les municipalités faisant partie de la CMM* au sujet du financement des équipements métropolitains que sont le Jardin botanique, l'Insectarium, le Planétarium, le Biodôme et le Cosmodôme;

ATTENDU QUE la section 2 du règlement de la CMM prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, le déficit de ces équipements sera réparti aux municipalités de la CMM selon leur potentiel fiscal respectif allégeant ainsi la part de la Ville de Montréal d'environ 5,4 millions de dollars aux dépens de toutes les autres municipalités de la CMM;

ATTENDU QUE ce règlement, sans modification, équivaut pour la Ville de Terrebonne à un montant supplémentaire à payer de 247 721\$ pour les équipements à caractère métropolitain, soit un total de 628 612\$ à payer par la Ville en 2008;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne préconise la reconduction de la formule de répartition actuelle jusqu'en 2013;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif recommande au Conseil d'appuyer sans réserve la position du président du Caucus des municipalités de la Métropole et maire de Laval, M. Gilles Vaillancourt, afin que soit reconduite la formule de répartition actuelle jusqu'en 2013.

Que le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne demande au maire de Montréal, ainsi qu'à tous les représentants de la Ville de Montréal au Conseil d'administration de la Communauté métropolitaine de Montréal, de respecter l'esprit et l'engagement pris lors de la signature du pacte fiscal, et ce, concernant la reconduction de la formule de répartition actuelle du financement des équipements métropolitains.

Que copie de la résolution du Conseil municipal soit transmise au maire de la Ville de Montréal et président de la Communauté métropolitaine de Montréal, M. Gérald Tremblay, au maire de Laval et président du Caucus des municipalités de la Métropole de l'Union des municipalités du Québec, M. Gilles Vaillancourt, à toutes les Villes et Municipalités régionales de comté de la Communauté métropolitaine de Montréal.

---

**CE-2007-1136-REC    ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 262 /  
RÈGLEMENT                    DÉCRÉTANT                    DES  
MODIFICATIONS AU RÉACTEUR BIOLOGIQUE  
SÉQUENTIEL AU PARC INDUSTRIEL /  
SECTEUR LA PLAINE**

ATTENDU QUE le 26 septembre 2005, le Conseil municipal procédait à l'adoption du règlement d'emprunt numéro 262 pour des travaux à l'usine de prétraitement des eaux usées au parc industriel du secteur La Plaine pour un montant de 611 800\$ ;

ATTENDU QUE ces travaux étaient requis en prévision de la venue de la compagnie Beefco inc. qui était en négociations avec la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE ladite compagnie n'a pas donné suite à son projet d'implantation ;

ATTENDU QU'en conséquence, il n'y a plus lieu de procéder aux travaux de modification au réacteur biologique ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'abroger le règlement d'emprunt numéro 262 et d'en informer le ministère des Affaires municipales et des Régions.

---

**CE-2007-1137-REC    PROJET DE RÈGLEMENT 108-1 /  
AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 108 /  
ACQUISITION DE TERRAINS POUR DES FINS  
DE TRAVAUX DE BASSIN DE RÉTENTION,  
D'ESPACE VERT ET DE BOULEVARD /  
INCLUSION DE LOTS ET HARMONISATION  
AVEC LE RÈGLEMENT 371**

ATTENDU QUE le 10 mars 2003, le Conseil municipal adoptait le règlement numéro 108 décrétant l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, de lots à des fins de travaux de rétention des eaux pluviales et d'espace vert et de boulevard ;

ATTENDU QUE le 28 mai 2007, le Conseil municipal adoptait le règlement numéro 371 décrétant le financement additionnel du règlement numéro 108 avec une répartition prévoyant que 20% de la charge fiscale devait être assumée par l'ensemble des citoyens et 80% par un bassin plus grand que celui prévu au règlement numéro 108 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'harmoniser la répartition du coût des règlements et les bassins de taxation puisque les objets des deux (2) règlements se complètent ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption du projet de règlement numéro 108-1 amendant le règlement numéro 108 afin d'indiquer que 20% de la charge du règlement est assumé par l'ensemble des citoyens et que le résiduel (80%) sera à la charge d'un bassin qui sera le même que celui inclus au règlement 371.

Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée pour préparer un projet de règlement d'amendement selon les informations colligées par les Directions de l'administration et finances ainsi que du génie et projets spéciaux.

---

**CE-2007-1138-REC    PROJET DE RÈGLEMENT 206-1 /  
AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 206 /  
TRAVAUX DE BORDURES, REVÊTEMENTS  
BITUMINEUX ET ÉCLAIRAGE ROUTIER SUR  
LES RUES DU PAUILLAC ET DU PRESSIER**

ATTENDU QUE le 13 septembre 2004, le Conseil municipal adoptait le règlement d'emprunt numéro 206 décrétant des travaux de bordures, de revêtement bitumineux et d'éclairage routier sur les rues du Pauillac et du Pressier ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement numéro 206 afin d'inclure à l'annexe B les deux (2) unités d'évaluation constituées des lots 320-176, 321-104, 322-93 et 320-175, 321-103, 322-92, 323-126 qui sont bénéficiaires des travaux suite à une opération cadastrale sur la rue du Pressier ;



ATTENDU QUE l'annexe B du règlement numéro 206 doit être modifiée par l'adoption de la nouvelle annexe B-1 qui ajoute les unités d'évaluation devenues bénéficiaires des travaux ;

ATTENDU l'adoption de la résolution du Comité exécutif numéro CE-2007-13-REC à cet effet ;

ATTENDU QUE ladite résolution était erronée dans son libellé en mentionnant une modification aux bassins B et C alors qu'il n'y a qu'un seul bassin B ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption du projet de règlement numéro 206-1 amendant le règlement numéro 206 afin d'inclure la nouvelle annexe B-1 qui ajoute les unités d'évaluation devenues bénéficiaires des travaux.

Que la résolution du Comité exécutif numéro CE-2007-13-REC soit et est modifiée afin d'y retirer les paragraphes 3 et 4 et les remplacer par le suivant :

ATTENDU QUE l'annexe B du règlement numéro 206 doit être modifiée par l'adoption de la nouvelle annexe B-1 qui ajoute les unités d'évaluation devenues bénéficiaires des travaux ;

Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée pour préparer un projet de règlement d'amendement selon les informations colligées par les Directions de l'administration et finances ainsi que du génie et projets spéciaux.

---

**CE-2007-1139-REC    PROJET DE RÈGLEMENT 306-1 /  
AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 306 /  
AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU PROJET  
BOISÉ DE LA PINIÈRE / INCLUSION DU LOT  
3 967 644**

ATTENDU QUE le 10 juillet 2006, le Conseil municipal adoptait le règlement d'emprunt numéro 306 décrétant des travaux d'aménagement paysager du boulevard de la Passerelle et des îlots du Boisé de la Pinière ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement numéro 306 afin d'inclure aux annexes B et C le lot 3 967 644 qui est bénéficiaire des travaux ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les annexes B et C par l'adoption des nouvelles annexes B-1 et C-1 qui ajoutent un lot riverain aux bénéficiaires des travaux (lot 3 967 644) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption du projet de règlement numéro 306-1 amendant le règlement numéro 306 afin de modifier les bassins de taxation identifiant les bénéficiaires des travaux (annexes B et C) et de les remplacer par les nouveaux bassins des bénéficiaires des travaux réalisés (annexes B-1 et C-1).

Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée pour préparer un projet de règlement d'amendement selon les informations colligées par les Directions de l'administration et finances ainsi que du génie et projets spéciaux.

---

**CE-2007-1140-REC    PROJET DE RÈGLEMENT 307-1 /  
AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 307 /  
INSTALLATION DE BORDURES, PAVAGE ET  
ÉCLAIRAGE ROUTIER DES RUES DU  
SANCTUAIRE, DU FAÎTE-BOISÉ ET DU  
VERSANT / INCLUSION DU LOT 3 967 644**

ATTENDU QUE le 15 janvier 2007, le Conseil municipal adoptait le règlement d'emprunt numéro 307 décrétant les travaux d'installation de bordures, pavage et éclairage routier dans les rues du Sanctuaire, du Faîte-Boisé et du Versant;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement numéro 307 afin d'inclure à l'annexe B le lot 3 967 644 qui est bénéficiaire des travaux ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'annexe B par l'adoption d'une nouvelle annexe B-1 qui ajoute un lot riverain aux bénéficiaires des travaux (lot 3 967 644) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption d'un projet de règlement amendant le règlement numéro 307 afin de modifier le bassin de taxation identifiant les bénéficiaires des travaux (annexe B) et la remplacer par le nouveau bassin des bénéficiaires des travaux réalisés (annexe B-1).

Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée pour préparer un projet de règlement d'amendement selon les informations colligées par les Directions de l'administration et finances ainsi que du génie et projets spéciaux.

---

**CE-2007-1141-DEC    TRANSFERT BUDGÉTAIRE / DIRECTION DES  
RESSOURCES HUMAINES**

ATTENDU le rapport présenté par M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, relativement au transfert budgétaire d'un montant de 67 000\$ ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport présenté par M. Jacques Plante et du document de transfert budgétaire;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, que le Comité exécutif autorise le transfert budgétaire d'un montant de 67 000\$, comme suit :

DES postes budgétaires numéros  
02-160-00-416                    55 000\$  
02-160-00-419                    12 000\$

AUX postes budgétaires numéros  
02-160-00-341                    2 000\$  
02-160-00-411                    65 000\$

et ce, tel que mentionné au rapport daté du 30 novembre 2007.

---

**CE-2007-1142-DEC    NOMINATION / COMMIS DE BUREAU /  
DIRECTION DE LA POLICE**

ATTENDU l'affichage du poste de commis de bureau à la Direction de la police ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, de nommer Mme Louise Trudel au poste de commis de bureau à la Direction de la police, classe 4, à compter du 10 décembre 2007, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

---

**CE-2007-1143-DEC NOMINATION / SURINTENDANT / SERVICE DE LA VOIRIE / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'ouverture du poste de surintendant au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire suite au départ à la retraite de M. Normand Chaput ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande de promouvoir M. Jean Sgroi ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Jean Sgroi à titre de surintendant au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire, à compter du 6 décembre 2007, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. Que le salaire de M. Sgroi soit fixé à l'échelon 5 de la classe 4, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

---

**CE-2007-1144-REC RÈGLEMENT DU GRIEF 05-47 / SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 1009**

ATTENDU le règlement intervenu entre la Ville de Terrebonne et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1009, concernant le règlement du grief numéro 05-47 relativement à une coupure de salaire de trois (3) heures effectuée sur la paie de M. Gaétan Boucher en date du 14 juillet 2005 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil la signature de l'entente de règlement du grief numéro 05-47. Copie de ladite entente est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

---

**CE-2007-1145-REC RÈGLEMENT DES GRIEFS 07-17 ET 07-20 / SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 1009**

ATTENDU le règlement intervenu entre la Ville de Terrebonne et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1009, concernant le règlement des griefs numéros 07-17 et 07-20 relativement au fait que la Ville de Terrebonne n'a pas rappelé MM. Sylvain Tremblay et Yves Dupras pour effectuer du temps supplémentaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil la signature de l'entente de règlement des griefs numéros 07-17 et 07-20. Copie de ladite entente est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

---

**CE-2007-1146-DEC SOUMISSION / RÉFECTION DE L'ASPHALTE /  
RÉFECTION ET PAVAGE COUPES 48 HEURES /  
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE  
L'HYGIÈNE DU MILIEU**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour la réfection de l'asphalte et la réfection et le pavage coupes 48 heures pour le service de l'environnement et de l'hygiène du milieu de la Direction de l'entretien du territoire (SOU-2007-94);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 29 novembre 2007 à 11 h 01, à savoir :

Pavage des Moulins inc.	64 096,88\$
Asphalte, Béton, Carrières Rive-Nord inc.	80 334,75\$
Construction Anor (1992) inc.	85 462,50\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Pavage des Moulins inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 29 novembre 2007 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **PAVAGE DES MOULINS INC.**, datée du 29 novembre 2007, pour la réfection d'asphalte et la réfection et le pavage coupes 48 heures pour le service de l'environnement et de l'hygiène du milieu de la Direction de l'entretien du territoire, le tout pour un montant de 64 096,88\$ (t.t.c.). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0334 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2007-1147-DEC REJET / SOUMISSION / RÉFECTION  
D'ASPHALTE POUR LE SERVICE DE LA VOIRIE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions sur invitation pour la réfection d'asphalte pour le service de la voirie de la Direction de l'entretien du territoire (SOU-2007-95) ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 29 novembre 2007 à 11 h 01, à savoir :

Construction Anor (1992) inc.	89 450,75\$
Asphalte, Béton, Carrières Rive-Nord inc.	92 299,50\$
Pavage des Moulins inc.	96 857,50\$

ATTENDU la recommandation du directeur de l'entretien du territoire à l'effet de rejeter l'ensemble des soumissions puisque les prix soumis sont trop élevés ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif rejette l'ensemble des soumissions soumises pour la réfection d'asphalte pour le service de la voirie de la Direction de l'entretien du territoire.

---

**CE-2007-1148-DEC DEMANDE D'AJOUT D'ÉCLAIRAGE SUR LA  
RUE JOSEPH À TERREBONNE**

ATTENDU la réception d'une plainte d'un citoyen concernant un manque d'éclairage sur la rue Joseph, près de la rue Jean dans le secteur nord-ouest au sud du chemin Saint-Roch ;

ATTENDU QUE la demande est justifiée suite à une analyse des lieux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, qu'une demande soit faite à la société Hydro-Québec pour l'ajout d'une (1) potence de 70 W sur le poteau existant situé à gauche du 3630, rue Jean.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0332 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2007-1149-DEC    TRANSFERT BUDGÉTAIRE / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU le rapport présenté par M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, relativement au transfert budgétaire d'un montant de 73 000\$ ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport présenté par M. Michel Sarrazin et du document de transfert budgétaire;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise le transfert budgétaire d'un montant de 73 000\$ du poste budgétaire numéro 01-111-05-001 (surtaxe immeubles non résidentiels) au poste budgétaire numéro 02-330-00-433 (contrat déneigement), et ce, tel que mentionné au rapport daté du 29 novembre 2007.

---

**CE-2007-1150-DEC    TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / REPAVAGE SUR CÔTE DE TERREBONNE**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 523-10-2006 acceptant la soumission de la compagnie Asphalte Desjardins inc. pour des travaux de repavage de la côte de Terrebonne, pour un montant de 1 789 492,67\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE la firme Nacev Consultants recommande d'accepter les travaux supplémentaires totalisant une somme de 281 114,99\$ (taxes en sus) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif approuve les travaux supplémentaires et autorise le trésorier à payer un montant de 281 114,99\$ (taxes en sus) à la compagnie Asphalte Desjardins inc., à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 327. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0339 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2007-1151-DEC    TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX SUR LE BOULEVARD LUCILLE-TEASDALE ET LA MONTÉE DES PIONNIERS, ÉLARGISSEMENT DU BOULEVARD LUCILLE-TEASDALE ET RELOCALISATION FINALE DU RUISSEAU DE FEU AVEC AMÉNAGEMENT D'UN MARAIS FILTRANT**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 109-02-2007 acceptant la soumission de la compagnie Construction Doncar inc. pour le prolongement des services municipaux sur le boulevard Lucille-Teasdale et la montée des Pionniers, l'élargissement du boulevard Lucille-Teasdale et

la relocalisation finale du ruisseau de feu avec aménagement d'un marais filtrant, pour un montant de 2 627 715,49\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc. recommande d'accepter les travaux supplémentaires totalisant une somme de 278 519,96\$ (taxes en sus) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif approuve les travaux supplémentaires et autorise le trésorier à payer un montant de 278 519,96\$ (taxes en sus) à la compagnie Doncar Construction inc., à être pris à même les fonds disponibles des règlements numéros 321 et 925. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0338 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2007-1152-DEC SOUMISSION / ACHAT D'UN VÉHICULE POUR L'UNITÉ DES APPARITEURS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour l'acquisition d'un Jeep Patriot North 2008;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, à savoir :

Trois Diamants Autos (1987) ltée	17 960\$ <i>non conforme</i>
Grenier Chrysler Dodge Jeep inc.	18 199\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Grenier Chrysler Dodge Jeep inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 27 novembre 2007 de M. Claude Lamontagne, directeur du loisir et vie communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Claude Lamontagne, directeur du loisir et vie communautaire, d'accepter la soumission de la compagnie **GRENIER CHRYSLER DODGE JEEP INC.**, datée du 14 novembre 2007, pour l'acquisition d'un Jeep Patriot North 2008, le tout pour un montant de 18 199\$ (taxes en sus).

---

**CE-2007-1153-DEC AUTORISATION DE SIGNATURE / CLUB NATATION TORPILLE INC. / PROGRAMME DE SERVICES AQUATIQUES**

ATTENDU l'entente intervenue entre le Club Natation Torpille inc. et la Ville de Terrebonne concernant les services aquatiques à offrir à la population ;

ATTENDU QUE le Club débutera ses activités à compter du mois de janvier 2008 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Claude Lamontagne, directeur du loisir et vie communautaire, que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente à intervenir avec le Club Natation Torpille inc. concernant les services aquatiques à offrir à la population.

---

**CE-2007-1154-DEC AUTORISATION / PROMENADE EN CALÈCHE / CARREFOUR FAMILIAL DES MOULINS / 17 DÉCEMBRE 2007**

ATTENDU la demande faite par le Carrefour familial des Moulins afin d'utiliser le chemin public pour une promenade en calèche dans les rues de

la Ville de Terrebonne le lundi 17 décembre 2007 (annulée en cas de mauvais temps) entre 9h et 11h30 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Claude Lamontagne, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise la tenue d'une promenade en calèche, lundi le 17 décembre 2007, entre 9h et 11h30, organisée par le Carrefour familial des Moulins, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 2 qui suivent :

**1) Assistance policière**

La Direction de la police est autorisée à fournir les escortes suffisantes pour assister le Carrefour familial des Moulins et assurer la sécurité tout au long du parcours.

**2) Banderoles**

La mise en place de banderoles par l'organisme est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

Le trajet est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2007-1155-DEC    AUTORISATION / ACHAT D'UN LOGICIEL DE  
GESTION DES OPÉRATIONS ET DU SERVICE À  
LA CLIENTELE**

ATTENDU le projet de nouvelle initiative portant le numéro DTI-2 « Logiciel spécialisé SAC » concernant l'acquisition d'un logiciel ;

ATTENDU QUE le coût de cet achat est de 30 000\$ ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, que le Comité exécutif autorise la Direction des technologies de l'information d'acquérir un logiciel spécialisé de gestion des opérations et du service à la clientèle par le processus d'appel d'offres sur invitation (déjà en cours), le tout pour un montant total n'excédant pas 21 939\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et que ce montant soit remboursé sur une période de trois (3) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0335 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2007-1156-DEC    AUTORISATION / MANDAT D'ANALYSE D'UN  
LOGICIEL PERMETTANT LA CENTRALISATION  
DE LA GESTION DES ADRESSES CIVIQUES DU  
TERRITOIRE**

ATTENDU le projet de nouvelle initiative portant le numéro « DTI-3 Mises à jour Inter-logiciels – Évaluation » concernant l'amélioration des liens inter-logiciels ;

ATTENDU QUE le coût de cet achat est de 20 000\$ ;

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la situation et l'avancement d'autres projets qui y sont associés (harmonisation des adresses Terrebonne (HAT), acquisition d'un logiciel de gestion de l'évaluation foncière, entre autres), il y a lieu de considérer l'analyse en vue d'un développement d'une application spécialisée ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, que le Comité exécutif annule la nouvelle initiative 2007-DTI-3.

Que le Comité exécutif autorise la Direction des technologies de l'information à procéder à une demande de services professionnels, sous forme de banque d'heures, à une firme spécialisée afin de procéder à une analyse d'un logiciel permettant la centralisation de la gestion des adresses civiques du territoire. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0337 émis par le trésorier est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire, numéro 2007-0336, soumis par le trésorier, au montant de 20 000\$, du poste budgétaire numéro 1-02-132-00-516 (entretien informatique hardware) au poste budgétaire numéro 1-02-132-00-419 (services professionnels), soit accepté.

---

**CE-2007-1157-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 17 h.

---

---

Président

---

Secrétaire